

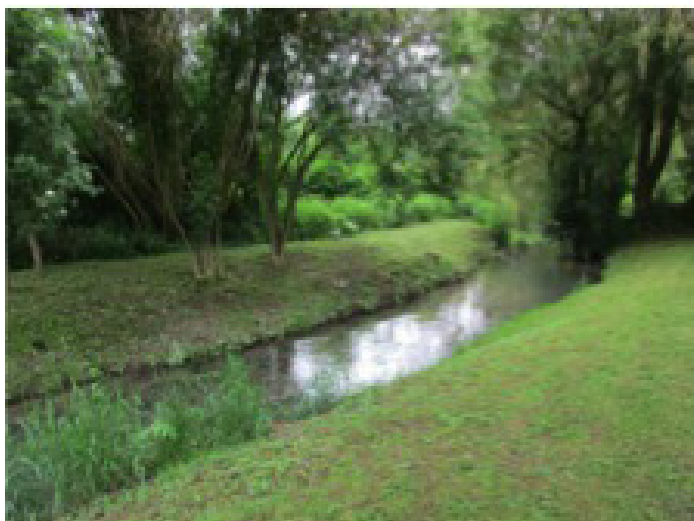


Département de l'Oise

COMMUNE DE VALESCOURT

7

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération
du : 29 janvier 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du :
8 novembre 2019

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du : 18 février 2020

EXÉCUTOIRE

A compter du :

Cahier des informations jugées utiles

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P.225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39



Société A Responsabilité Limitée de Géomètre-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

Réalisé par ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

LES PÉRIMÈTRES DE SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES



PORTER A CONNAISSANCE

F
I
C
H
E

n°
3

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de

l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de Valescourt.

Les communes concernées sont les suivantes : AGNETZ, AIRION, ANGIVILLERS, ANSAUVILLERS, AVRECHY, BAILLEUL-LE-SOC, BONVILLERS, BRESLES, BREUIL-LE-SEC, BRUNVILLERS-LA-MOTTE, BUCAMPS, BULLES, CAMPREMY, CATENOY, CATILLON-FUMECHON, CERNOY, CLERMONT, COIVREL, CRESSONSACQ, CREVECOEUR-LE-PETIT, CUIGNIERES, EPINEUSE, ERQUERY, ERQUINVILLERS, ESSUILES, ETOUY, FAY-SAINT-QUENTIN (LE), FERRIERES, FITZ-JAMES, FOUILLEUSE, FOURNIVAL, GANNES, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, HAUDIVILLERS, HERELLE (LA), LAMECOURT, LANEUVILLEROY, LEGLANTIER, LIEUVILLERS, LITZ, MAIGNELAY-MONTIGNY, MAIMBEVILLE, MENEVILLERS, MESNIL-SUR-BULLES (LE), MONTGERAIN, MONTIERS, MONTREUIL-SUR-BRECHE, MORY-MONTCRUX, NEUVILLE-EN-HEZ (LA), NOINTEL, NOROY, NOURARD-LE-FRANC, NOYERS-SAINT-MARTIN, PLAINVAL, PLESSIER-SUR-BULLES (LE), PLESSIER-SUR-SAINT-JUST (LE), PRONLEROY, QUESNEL-AUBRY (LE), QUINQUEMPOIX, RAVENEL, REMECOURT, REMERANGLES, REUIL-SUR-BRECHE, RUE-SAINT-PIERRE (LA), SAINS-MORAINVILLERS, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-REMY-EN-L'EAU, THIEUX, VALESCOURT, WACQUEMOULIN, WAVIGNIES

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la DREAL - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie.](#)

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- * - [BOIS DE LA FRÊTE A FITZ-JAMES](#)
- * - [BOIS DE TROIS ÉTOTS ET DE PRONLEROY](#)
- * - [BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT](#)
- * - [BOIS ET LISIERES CALCICOLES DE LA BUTTE DE CALMONT](#)
- * - [BOIS ET PELOUSES DE LA VALLÉE DE LA SOMME D'OR A BELLOY ET LATAULE](#)
- * - [BUTTE DU QUESNOY](#)
- * - [FORET DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PERIPHERIQUES](#)
- * - [LARRIS DE FERRIERES ET DE CREVECOEUR-LE-PETIT](#)
- * - [LARRIS DE LA VALLÉE SAINT MARC A MONTCRUX](#)

L
A

B
I
O
D
I
V
E
R
S
I
T
E

- * - [LARRIS DES VALLÉES SÈCHES DE MOIMONT À REUIL-SUR-BRÊCHE](#)
- * - [LARRIS DU CUL DE LAMPE](#)
- * - [LARRIS DU CULMONT ENTRE LAMECOURT ET ERQUERY](#)
- * - [LARRIS ET BOIS DE MONT](#)
- * - [MARAIS TOURBEUX DE BRESLES](#)
- * - [MASSIF FORESTIER DE LA HÉRELLE ET DE LA MORLIÈRE](#)
- * - [RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÊCHE.](#)

Znieff de type 2 :

- * - [BOCAGES DE ROLLOT, BOULOGNE-LA-GRASSE ET BUS-MAROTIN, BUTTE DE COIVREL](#)

Continuités écologiques

- | | | |
|---|--|--|
| * - <u>corridor n° 60007</u> | * - <u>corridor n° 60103</u> | * - <u>corridor n° 60106</u> |
| * - <u>corridor n° 60115</u> | * - <u>corridor n° 60130</u> | * - <u>corridor n° 60157</u> |
| * - <u>corridor n° 60222</u> | * - <u>corridor n° 60225</u> | * - <u>corridor n° 60252</u> |
| * - <u>corridor n° 60454</u> | * - <u>corridor n° 60559</u> | * - <u>corridor n° 60400</u> |
| * - <u>corridor n° 60497</u> | * - <u>corridor n° 60520</u> | * - <u>corridor n° 60366</u> |
| * - <u>corridor n° 60418</u> | * - <u>corridor n° 60464</u> | * - <u>corridor n° 60468</u> |
| * - <u>corridor n° 60565</u> | * - <u>corridor n° 60581</u> | * - <u>corridor n° 60595</u> |
| * - <u>corridor n° 60653</u> | * - <u>corridor n° 60698</u> | |
| * - <u>corridor faune n°8</u> | | |
| * - <u>corridor faune n°9</u> | | |

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repréciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Natura 2000

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats) :

- * - [Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César](#)
- * - [Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval \(Beauvaisis\).](#)

Sites Classés

- * - [PROMENADE DU CHATELLIER - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [ZONE DE PROTECTION DU CHATELLIER - plan parcellaire – arrêté](#)

Sites Inscrits

- * - [PROPRIETE NAQUET - plan parcellaire - arrêté](#)

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucune zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux), aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 précise les conditions de réalisation d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas.

Votre commune devra réaliser une évaluation environnementale au cas par cas.

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site internet de la DREAL](#) ou dans [le guide édité par le ministère de l'Écologie](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) émane de la loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE). C'est un document cadre élaboré à l'échelle régionale et mis en place pour répondre aux enjeux de perte de biodiversité en luttant contre la fragmentation du territoire.

Il a pour objectif d'identifier la Trame Verte et Bleue, TVB (réseau écologique, ou ensemble des « continuités écologiques », constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques) et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme, dans un délai de trois ans après son approbation, et les projets d'aménagement.

En Picardie, le document est en cours d'élaboration. Il sera prochainement soumis à la consultation du public. Les documents provisoires sont disponibles en ligne sur le site internet [tvb-picardie](#) et peuvent être utilisés pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Des plans simples de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable sont localisés en partie Ouest.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Le document d'urbanisme devra relever l'existence des boisements de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité ou non de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L.341 et suivants du Code Forestier pour les particuliers et L.214-13 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L.341-5 du dit code précisant les cas de refus. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Pour les haies, arbres isolés ou alignements que la commune souhaite protéger; il est aussi possible l'application de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme, plus souple d'application. Il permet d'identifier les éléments à protéger sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (ou les orientations d'aménagement), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, et les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos...). Les prescriptions devront être reprises dans le règlement et le descriptif des éléments protégés annexé à celui-ci.

Il est rappelé qu'à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la propriété forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

Les différents articles 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) du règlement des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie...) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc...).

Concernant l'article 13 du règlement, l'interdiction de certaines essences est à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière, ce qui n'est pas le but recherché dans cet article. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doivent obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000, ZPS ou ZSC, il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du Code de l'Urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisés, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB. Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L. 4.1) du Code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site internet de la DRAAF](#)



LARRIS ET BOIS DE MONT

(Identifiant national : 220013611)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60PPI142)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220013611, LARRIS ET BOIS DE MONT.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013611.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 604559°-2500040°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 06/04/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 06/04/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	11
9. SOURCES	12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Fournival (INSEE : 60252)
- Commune : Nourard-le-Franc (INSEE : 60468)
- Commune : Saint-Just-en-Chaussée (INSEE : 60581)
- Commune : Saint-Remy-en-l'Eau (INSEE : 60595)
- Commune : Mesnil-sur-Bulles (INSEE : 60400)
- Commune : Valescourt (INSEE : 60653)

1.2 Superficie

584,28 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 108

Maximale (mètre): 172

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le Bois du Quesnoy s'étire sur des affleurements de craies coniacienne et santionienne sur les versants, sur des limons à silex au niveau du plateau, et sur des colluvions en bas de versant.

Les peuplements sylvicoles sont des hêtraies ou des charmaies calcicoles sur les pentes (Mercurialo-Carpinenion), des chênaies-charmaies acidoclines (Lonicero-Carpinenion) ou des chênaies-hêtraies à tilleuls en haut de versant. Sous les premières, des tapis de Mercuriales pérennes (*Mercurialis perennis*) sont importants sur des sols riches en bases, tandis que les Jacinthes (*Hyacinthoides non-scripta*) sont abondantes sur les limons plus acides du plateau. Les traitements sylvicoles sont majoritairement des futaies et des taillis sous futaie.

Des taillis et des fourrés de recolonisation (anciennes cultures en terrasses) s'étendent en lisière.

Quelques plantations de pins ont été réalisées en lisière du massif.

Les clairières herbacées et les lisières calcicoles présentent des tendances thermophiles lorsque l'exposition est plus méridionale, vers la "Fosse d'Ambrouence", au sud du bois. Des haies boisées en rideaux prolongent le bois à ce niveau. Les nombreux Lapins de garenne concourent à y maintenir une végétation rase, notamment au niveau des chemins. Des bandes enherbées sont implantées en quelques points le long du bois.

A proximité du cimetière, au nord du site, une petite prairie de fauche maigre sur sol acide subsiste en lisière.

INTERET DES MILIEUX

Les hêtraies, les clairières et les lisières calcicoles apparaissent comme les milieux les plus favorables à la présence d'une flore comportant des espèces remarquables, notamment liées au contexte à la fois thermophile et montagnard, caractéristique des coteaux crayeux du sud-Amiénois.

INTERET DES ESPECES

On trouve les espèces suivantes, assez rares à très rares en Picardie et dans le nord de la France :

- la Mélitte à feuille de Mélisse (*Melittis melissophyllum*),
- l'Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*),
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*),
- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*),
- le Rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*).

Plusieurs espèces peu communes sont également présentes en lisière du bois, comme le Grémil officinal (*Lithospermum officinale*), le Sorbier torminal (*Sorbus torminalis*), l'Hélianthème nummulaire (*Helianthemum nummularium*), le Prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*),...

Les lisières herbeuses, sur cailloutis crayeux, autorisent la présence de :

- l'Ibérider amère (*Iberis amara*),
- la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*),
- l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*),
- le Thésion couché (*Thesium humifusum*).

La petite prairie de fauche maigre, proche du cimetière, abrite également des espèces acidoclines remarquables, dont la Fétuque hétérophylle (*Festuca heterophylla*) et le Céraiste à pétales courts (*Cerastium brachypetalum*).

L'Anémone sylvestre (*Anemone silvestris**) y fut anciennement citée.

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

Des lisières herbacées ont été mises en culture en quelques points, réduisant ainsi leur intérêt floristique. Les plantations de résineux concourent à appauvrir le cortège floristique herbacé.

En revanche, la présence de bandes enherbées en bordure représente une excellente chose : elle permet le maintien de lisières plus favorables à la flore et à la faune héliophiles et limite les effets des intrants des cultures.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Plateau
- Escarpement, versant pentu

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Oiseaux - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Role naturel de protection contre l'érosion des sols	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre du site englobe l'ensemble du Bois de Mont ainsi que le petit larris situé en lisière sud-ouest. Les cultures, sans intérêt particulier, sont évitées.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges		- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			90	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			5	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>			2	
	84.2 <i>Bordures de haies</i>			1	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 Cultures				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0256.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)				1989
Phanérogames	96432	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	<i>Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	98701	<i>Filago spathulata</i> sensu H.J.Coste, 1903 non C.Presl, 1822	<i>Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0256.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)				
	116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Pulsatille vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	123905	<i>Sisymbrium supinum</i> L., 1753	<i>Braya couchée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.R.				
	125976	<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	<i>Germandrée botryde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0256.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)				
	126008	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	<i>Germandrée des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	126298	<i>Thesium humifusum</i> DC., 1815	<i>Thésium couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4361	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
Phanérogames	83267	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie vulgaire, Clochette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87227	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	Laîche espacée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99828	<i>Genista tinctoria</i> L., 1753	<i>Genêt des teinturiers, Petit Genêt</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	99986	<i>Gentianella germanica</i> (Willd.) Börner, 1912	<i>Gentiane d'Allemagne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	100956	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	<i>Hélianthème jaune, Hélianthème commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	102901	<i>Holcus mollis</i> L., 1759	<i>Houque molle, Avoine molle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103057	<i>Hyacinthoides non- scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	<i>Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	<i>Houx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	104397	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	<i>Genévrier commun, Peteron</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106854	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	<i>Luzule de printemps, Luzule printanière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	120867	<i>Sarothamnus scoparius</i> (L.) Wimm. ex W.D.J.Koch, 1837	<i>Genêt à balai, Juniesse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	122744	<i>Senecio viscosus</i> L., 1753	<i>Séneçon visqueux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	124346	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	<i>Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	<i>Germandrée petit-chêne, Chênnette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126035	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	<i>Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128938	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	<i>Véronique officinale, Herbe aux ladres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Ptérédophytes	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	<i>Fougère aigle, Porte-aigle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
96432 <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
98701 <i>Filago spathulata sensu</i> H.J.Coste, 1903 non C.Presl, 1822		Reproduction certaine ou probable	Informateur Fiche ZNIEFF 0256.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)
116460 <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
123905 <i>Sisymbrium supinum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie WATTEZ J.R.
125976 <i>Teucrium botrys</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Fiche ZNIEFF 0256.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)
126008 <i>Teucrium montanum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126298 <i>Thesium humifusum</i> DC., 1815		Reproduction certaine ou probable	Informateur BOULLET V., comm. pers.

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	WATTEZ J.R.	1992	Intérêt de la découverte de <i>Sisymbrium supinum</i> L. dans le département de l'Oise. - Floralire, Bull. ABMARS, n°12.
Informateur	BOULLET V., comm. pers.		
	Fiche ZNIEFF 0069.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOULLET V., TOMBAL J.-C.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., WATTEZ J.-R., SPINELLI F.)		
	Fiche ZNIEFF 0256.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)		
	Fiche ZNIEFF 0256.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P., WATTEZ J.-R.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		



PPI45

Bois de Mont



ID

Surface : 603**Altitude :****Entité paysagère :**

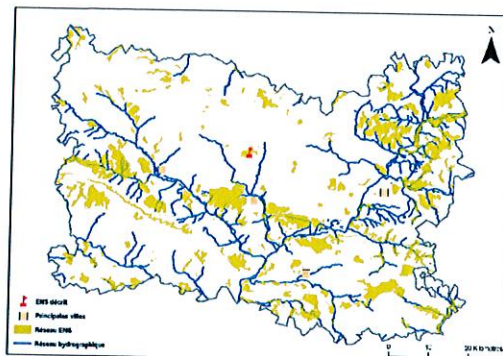
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Commune(s) concernée(s) :

FOURNIVAL, LE MESNIL-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, VALESCOURT.

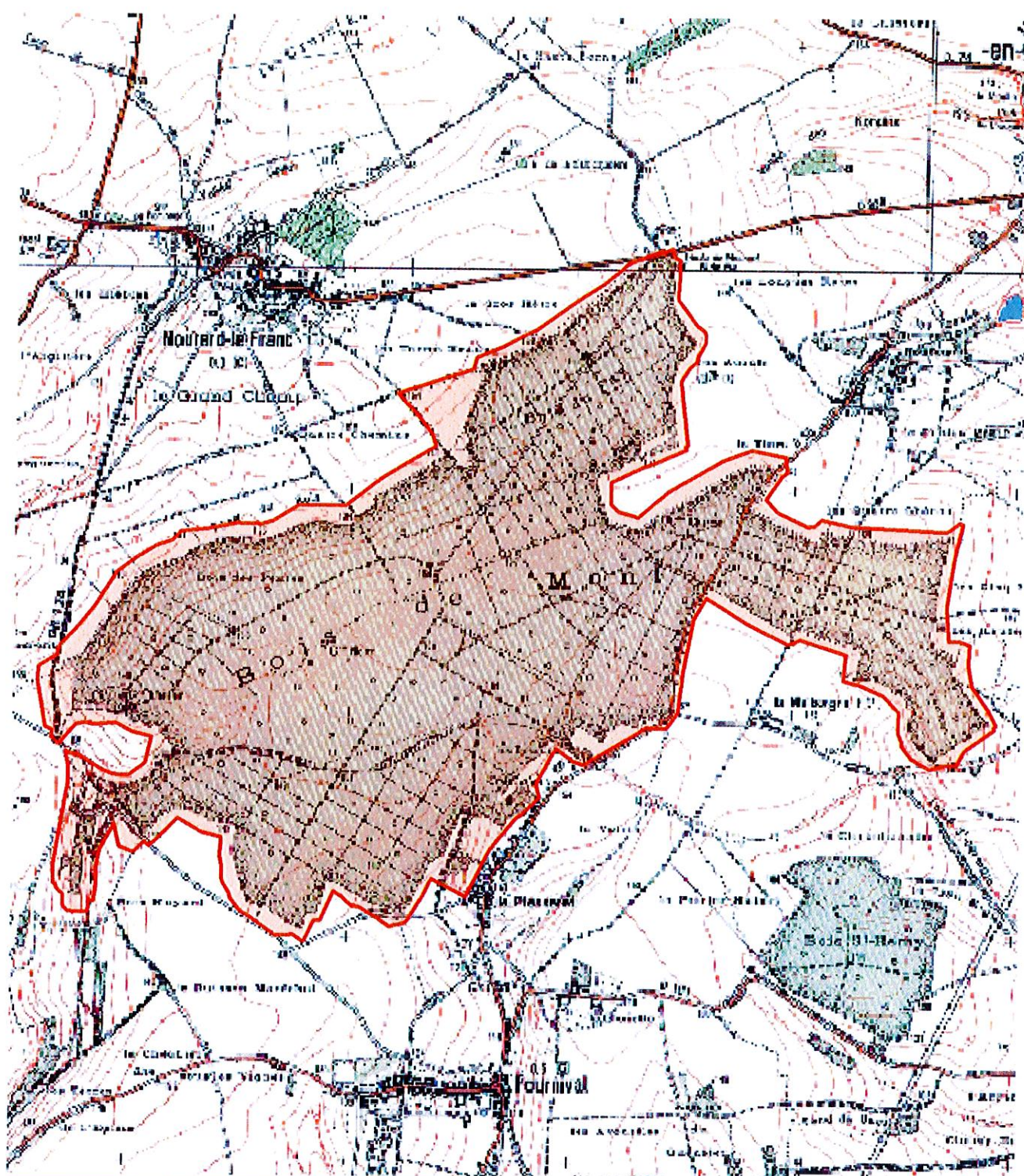
**Inscription à inventaire, statut de protection :**

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNIEFF I n°22001361 1.

Valeur patrimoniale

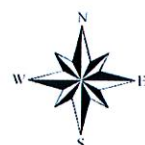
- ☐ Intérêt pour la Faune
- ☐ Intérêt pour la Flore
- ☐ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☐ Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**



Délimitation de l'ENS

0 360 720 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les peuplements sylvicoles ; les clairières herbacées et les lisières calcicoles

Espèces végétales remarquables

la Mélitte à feuille de Mélisse (*Melittis melissophyllum*), l'Epière des Alpes (*Stachys alpina*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), le Rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*)

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour le site existant
- Soutien financier à la gestion quel que soit le partenaire
- Gestion à mettre en accord avec orientations du DOCOB
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Action concertée sur les pelouses en coteau

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



GENS12

Pelouses du Plateau Picard



ID

Surface : 955**Altitude :****Entité paysagère :**

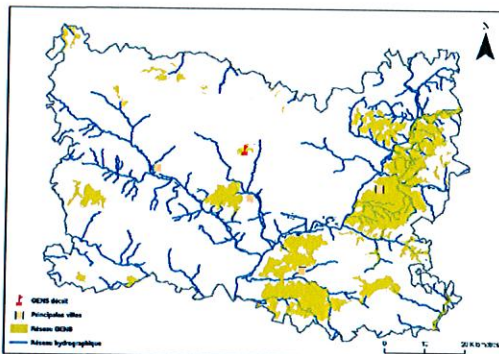
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s):

Breteuil, Froissy, Maignelay-Montigny, Saint-Just-En-Chaussée.

Commune(s) concernée(s) :

BRETEUIL, BROYES, CREVECOEUR-LE-PETIT, DOMPIERRE, FERRIERES, FOURNIVAL, HARDIVILLERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, MAIGNELAY-MONTIGNY, MORY-MONTCRUX, NOURARD-LE-FRANC, PLAINVILLE,

**Inscription à l'inventaire, statut de protection :**

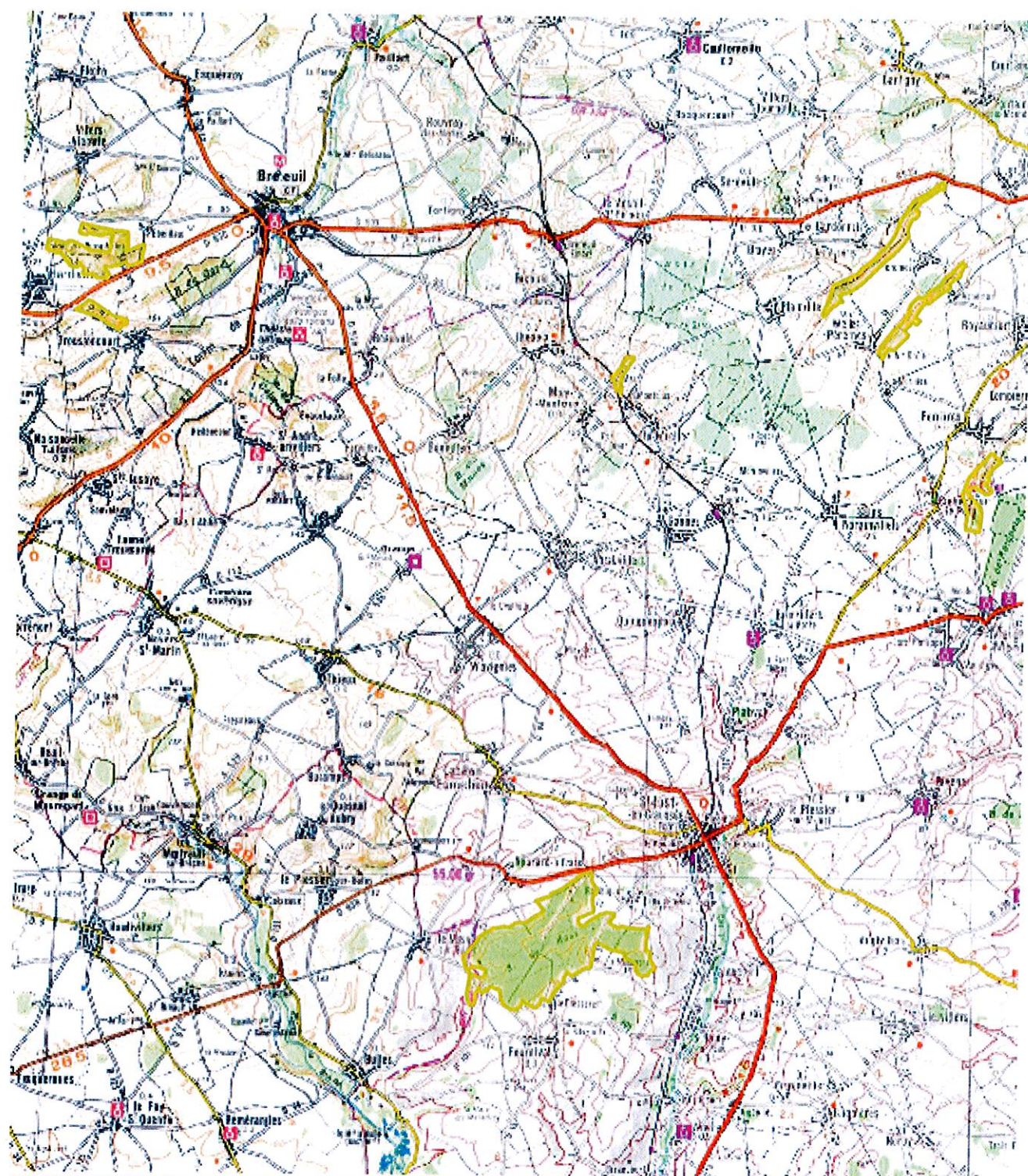
Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF I.

Valeur patrimoniale

- ☐ Intérêt pour la Faune
- ☐ Intérêt pour la Flore
- ☐ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☐ Intérêt pour le Paysage

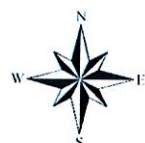
Vocation proposée**Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)**

Le GENS regroupe 7 ENS reprenant pour la plupart des coteaux thermophiles sur calcaire sur le plateau picard.



 Délimitation du GENS

0 2 300 4 600 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

LES RISQUES NATURELS



PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

FICHE

n° 4

Les Risques Naturels

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](http://lien.vers.prim.net)) :

Inondations et coulées de boue

date événement : 17/06/1986 au 17/06/1986

arrêté de catastrophe naturelle du : 25/08/1986

paru au Journal Officiel du : 06/09/1986

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999

paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

Inondations et coulées de boue

date événement : 25/05/2009 au 26/05/2009

arrêté de catastrophe naturelle du : 14/08/2009

paru au Journal Officiel du : 20/08/2009

Inondation

La commune de Valescourt fait partie du bassin Seine Normandie.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France à l'adresse suivante : [lien vers DRIEE Ile de France](http://lien.vers.DRIEE.Ile.de.France).

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation.

LES RISQUES

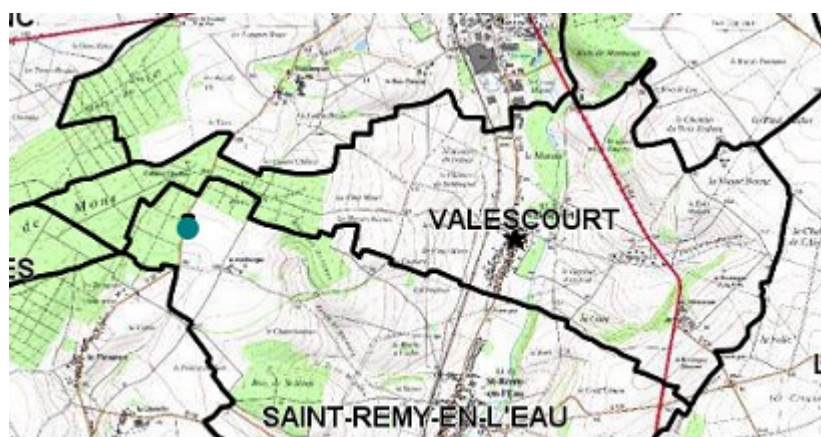
Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [lien vers Géorisques_cavités souterraines](#) et [lien vers Géorisques_mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque DDT](#).

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune : [lien vers la fiche](#).

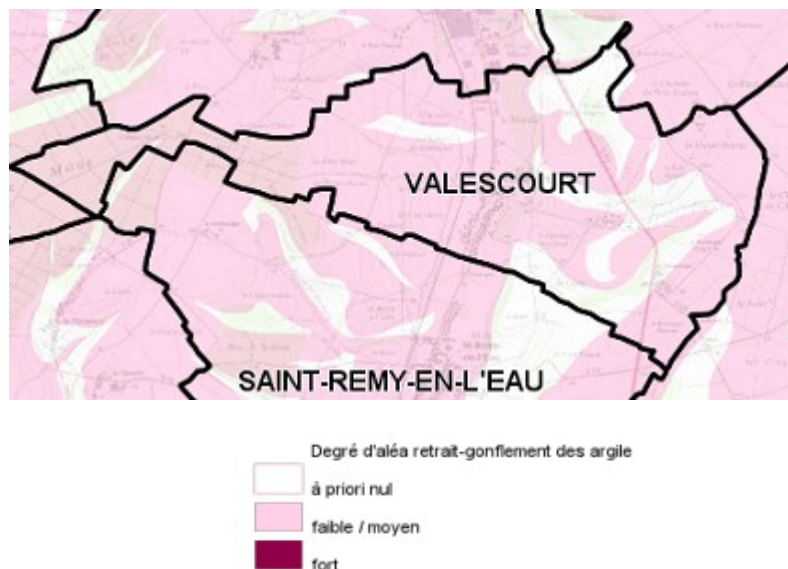
1 mouvement de terrain (effondrement) a été recensé sur la commune : [lien vers la fiche](#).



Cavités souterraines hors mines		Mouvements de terrain non localisés précisés	
▲	carrière	★	affaissement
●	cave	●	chute de toit
●	indéterminé	▼	éboulement
▲	naturelle	■	effondrement
■	ouv militaire	■	érosion de berge
■	ouvrage civil	☆	glissement
		●	tassement

Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Valescourt est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à moyen sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques_retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartothèque DDT](#)



Eolien

La commune de Valescourt est une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Les Risques technologiques

Les installations classées

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Aucun établissement à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, n'est recensé sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : [lien vers les installations classées](#).

Les sols pollués

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : [lien vers Basias](#). Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

2 sites ont été recensés sur le territoire communal (Sté La Mécanique Générale de Picardie et la sté S.N.V.).

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : [lien vers Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.

Eau et milieu aquatique



PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

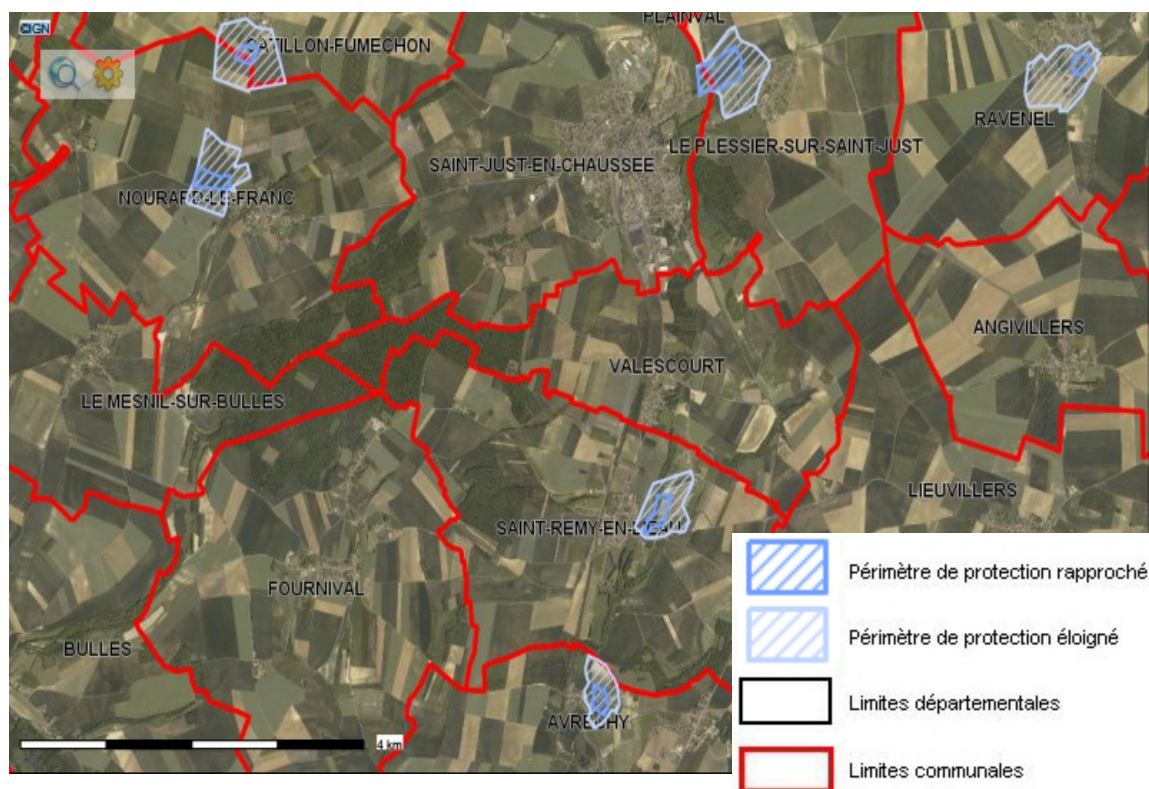
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	<i>Communes voisines : Le Plessier sur St Just et St Rémy en l'Eau</i>
Localisation	<i>Aucun dans la commune</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP21 (DOM/ETER)

E
A
U

E

A
S
S
A
I
N
I
S
S
E
M
E
N
T

Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	oui	Non	
Existence d'un zonage d'assainissement	oui	Non	
Choix d'assainissement	Collectif pour le village	Individuel pour les écarts	Date de choix : 08/12/2000

La commune de Valescourt sera raccordée à la station d'épuration (STEP) de la commune d'Airion.

Sa capacité est de 4 200 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaire Urbaines (circulaire du 08/12/2006).

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, l'Arré dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise (SEEF). Il existe une servitude de passage sur les berges du cours d'eau non domanial pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (Décret n° 2005-115 en application des articles L 211-7 et L 213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L 151-37-1 du code rural)

Une servitude a été instituée par arrêté préfectoral du 23/09/2010 en application de l'article L211-2 du code de l'environnement pour créer une zone de :

- rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement.
- mobilité du lit mineur du cours d'eau.
- préservation ou restauration de zone humide dite ZSGE au titre de l'article L212-5-1 du code de l'environnement, dans le cadre d'un SAGE si approuvé.

L'objectif de qualité du cours d'eau de l'Arré est bon état pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en 2021. La catégorie piscicole est la première et le cours d'eau proposé au classement au titre de l'article L 214-17.1 et 2 du code de l'environnement.

La commune de Valescourt est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie](#) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Oise-Arondé approuvé le 08/06/2009, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id%20article=72>

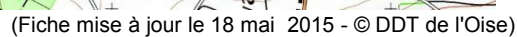
Le SAGE de la Brèche est actuellement en cours d'élaboration.

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).



Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de
l'Urbanisme et de l'Energie
40 rue Racine
60021 BEAUVAIS CEDEX

Direction de la Santé Publique

Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Maurice Bily

Courriels : maurice.bily@ars.sante.fr
ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03.44.89.61.40

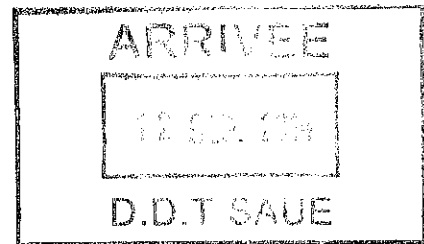
Télécopie : 03.44.89.61.44

Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 1

Amiens le : 11 SEP. 2014

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances
Elaboration du PLU de VALESCOURT



Par lettre en date du 18 août 2014, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALESCOURT.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

La Directrice
De la Santé Publique

Benjamin VIN
Ingénieur du Génie Sanitaire

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de VALESCOURT

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par les captages de SAINT REMY EN L'EAU et AVRECHY

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :
--

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

BRUIT :

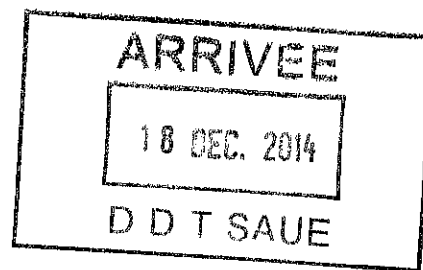
En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer«la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).

AUTRES INFORMATIONS JUGÉES UTILES



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
ET ENVIRONNEMENT**

**Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville
et de l'habitat**

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Affaire suivie par : Yves.PAUL

Mél : yves.paul@cg60.fr

Tél. : 03.44.10 72 35

Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **16 DEC. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de VALESCOURT

Suite à votre demande en date du 18 août 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan Local d'Urbanisme de la commune de VALESCOURT, prescrit par délibération du 15 avril 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence:

- Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013.
- Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements » ;

1.1° Classement des routes départementales :

- RD 916, route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants)
La RD 916 est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.
- RD 158, route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance) ;
- RD 55, route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2° Comptages :

- RD 916, au PR 12.745 = 10.554 véhicules/jour dont 8,1 % de poids lourds, en 2013 ;
- RD 158, au PR 3.000 = 1.111 véhicules/jour dont 2 % de poids lourds, en 2003 ;
- RD 55, au PR 3.000 = 407 véhicules/jour dont 8 % de poids lourds, en 2008 ;

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.3° Plans d'alignement :

- Données non disponibles pour le moment (en cours de numérisation aux Archives départementales)

1.4° Accidentologie entre 2009 et 2013 :

- Rien à signaler.

1.5° Projet routier :

- Aucun projet n'est inscrit au Plan Départemental de Mobilité Durable.

Documents à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

2° Circulations douces

2.1° Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de VALESCOURT est traversé par le circuit de randonnée « Le Val d'Arré » inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par délibération du Conseil général n° 306 du 20 juin 2002, le Conseil municipal de VALESCOURT ayant émis un avis favorable par délibération du 19 janvier 2001.

La fiche descriptive du circuit est jointe au présent document.

2.2° Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

3° Transports

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

3.1° Lignes régulières :

- Rien à signaler.

3.2° Lignes scolaires :

- à destination du collège Louise Michel de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE ;
- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de CATILLON-FUMECHON, LE MESNIL-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC et LE PLESSIER-SUR-BULLES.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de VALESCOURT est concerné par

- l'ENS d'intérêt local « Bois de Mont » (PPI45) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Pelouses du Plateau Picard » (GENS12).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent document.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de VALESCOURT n'est pas concernée.

5° Assainissement

La commune est raccordée à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Arré. La station implantée sur le territoire de la commune de Airion, mise en service en 2007 et d'une capacité de 4 200 EH, est conforme aux exigences réglementaires de traitement de la pollution.

L'arrêté d'autorisation de la station arrivera à échéance le 31/12/2015 et le dossier de demande de renouvellement sera à présenter au moins six mois avant cette date.

6° Rivières

La commune de VALESCOURT est membre du Syndicat Intercommunal de l'Arré (SIA) à qui elle a délégué sa compétence. Avec l'apparition du volet GEMAPI de la loi Métropole, cette compétence sera prochainement transférée à la communauté de communes du Plateau picard qui intégrera normalement le syndicat.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Arré et quelques fossés. De plus, il convient de noter la reprise depuis 2013 de la dynamique du SAGE de la Vallée de la Brèche.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour 2021 pour l'Arré (FRHR219) qui fait également partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP). Du point de vue de la continuité écologique, l'Arré ne fait pas partie actuellement d'un classement mais devrait faire l'objet d'une inscription en liste 2 à partir de 2018 ce qui impliquerait une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques potentiels.

Concernant le SIA, cette structure est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt général (DIG) (23/08/2010) relative à son programme d'entretien qui lui octroie une servitude de passage pour la réalisation des travaux. Une étude hydromorphologique incorporant la continuité écologique a été récemment réalisée et le syndicat désire avancer dans l'application des actions préconisées.

7° Eau potable

La commune est alimentée par le syndicat des eaux d'AVRECHY

8° Déchets

Rien à signaler

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de VALESCOURT les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de VALESCOURT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

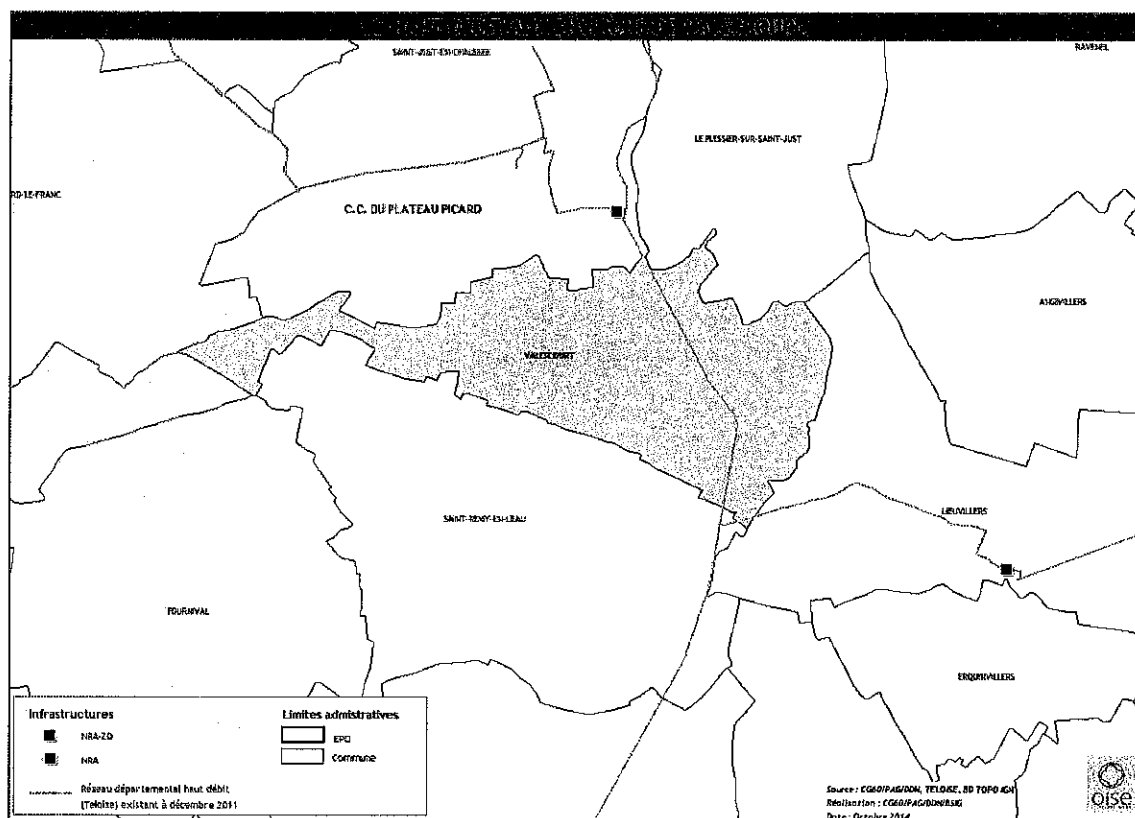
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de VALESCOURT

VALESCOURT est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche se situe à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE. Ainsi, les habitations sur VALESCOURT peuvent prétendre pour la quasi-totalité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune VALESCOURT, et passe à proximité sur des communes proches frontalières (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, LIEUVILLERS, LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de VALESCOURT.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de VALESCOURT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de VALESCOURT pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de VALESCOURT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

Rien à signaler

11° Immobilier et logistique

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de VALESCOURT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

12° Logement

12-1° Schéma d'accueil des gens du voyage

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental doit être élaboré dans chaque département par le représentant de l'Etat et le président du Conseil général. Il est approuvé conjointement. Il doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) dans l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003.

12-2° Plan départemental de l'habitat

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de VALESCOURT, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

CIRCUIT : Le Val d'Arré

SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE :

Chemin Rural n° 26 dit Chemin Latéral à la ligne de Beauvais
Voie Communale n° 204 dite de Rotibéquet
Sentier Rural n° 27 dit Chemin Latéral au Chemin de Fer du Nord
Rue des Vignes
Route Départementale n° 938
Rue Carnot
Rue Pierre Bogaert
Rue des Déportés
Route Départementale n° 527
Chemin Rural du Plessier à Saint-Just par l'Abbeuvoir
Chemin Rural n° 19 dit du Bois de Mermont

*Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2001,
rendue exécutoire le 19 juin 2001*

VALESCOURT :

Chemin Rural dit de Maignelay
Chemin Rural dit Vieux Chemin de Clermont de l'Oise
Chemin Rural dit Chemin Latéral

*Délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2001,
rendue exécutoire le 25 janvier 2001*

SAINT-REMY-EN-L'EAU :

Chemin Rural dit Chemin Latéral
Chemin Rural de Malborgne à Saint-Rémy-en-l'Eau
Chemin Rural de la Malborgne à la Ferme du Pré
Rue du Bois des Avesnes
Rue de l'Eglise – Route Départementale n° 158
Rue Grande Allée
Rue de la Mairie
Impasse de la Chapelle
Chemin Rural dit du Dessus de la Garenne
Chemin Rural dit des Puits
Chemin Rural dit des Foulens

*Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001,
rendue exécutoire le 10 juillet 2001*

LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST :

Route Départementale n° 916
Chemin Communal dit de Valescourt

*Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2001,
rendue exécutoire le 20 juillet 2001*



-Le Val d'Arré-

St-Just-en-Chaussée

Circuit PR n°16

Plan Départemental des Itinéraires de
Promenade et de Randonnée (PDI PR)
de l'Oise

0 250 500 Mètres 1:25000